



Vivre en  
**bon voisinage**

GRENOBLE HABITAT  
**AU SERVICE DE  
SES LOCATAIRES**





## Vivre en collectivité

Bien vivre ensemble suppose de respecter quelques règles simples. Ne pas gêner ses voisins par un comportement inadapté et être attentif à son environnement suffisent à créer des conditions de vie agréables pour tout le monde.

### LES PARTIES COMMUNES

**Les couloirs, escaliers, parkings et jardins** sont les prolongements de votre logement. Gardons-les dans le même état de propreté !

Leur entretien courant est payé par vos charges locatives, mais toute dégradation impliquant des nettoyages plus fréquents se répercute sur ces charges.

### IMPORTANT !

Lorsque vous prévoyez des travaux bruyants ou une fête entre amis, prévenez vos voisins et respectez des horaires raisonnables !

### LES RELATIONS DE VOISINAGE

**Le bruit** est souvent considéré comme la nuisance principale. Évitions la musique trop forte, les portes qui claquent, les talons sur le carrelage, les jeux bruyants, etc., qui mettent notre patience à rude épreuve !

Lorsqu'elles se répètent au fil des jours, **les incivilités** sont difficiles à vivre. Être poli, ne pas secouer ses tapis au-dessus de la fenêtre du voisin, respecter les règles de stationnement, etc., c'est aussi une question de bon sens.

**Les animaux de compagnie** ne doivent pas créer de nuisances (bruits, déjections, etc.). Ils doivent rester sous votre surveillance.



## La médiation, pour résoudre les conflits

Le service de médiation de Grenoble Habitat intervient lors d'une situation conflictuelle. Il est à votre écoute pour renouer le dialogue entre les parties prenantes et apaiser la situation.

### VOUS VIVEZ UNE SITUATION DIFFICILE AVEC UN VOISIN, LE DIALOGUE EST COUPÉ...

Prévenez Grenoble Habitat.

Le médiateur vous recontacte et prend connaissance du problème. Il peut prévoir une visite à domicile, faire le point avec le voisinage, organiser une rencontre avec les personnes impliquées, etc.

Il essaye de faire émerger une solution amiable.

### AUCUNE SOLUTION AMIALE NE SE DÉGAGE...

Selon la gravité des faits, plusieurs actions peuvent être engagées envers l'auteur présumé des troubles :

- **Par Grenoble Habitat** : courrier d'avertissement, convocation, signature d'un acte d'engagement, résiliation du bail, etc.
- **Par le plaignant** : remplir une attestation CERFA retraçant les faits, déposer une main courante ou une plainte.

# Une question ? Un problème entre voisins ?

**CENTRE DE RELATION CLIENTÈLE**

**04 76 84 03 44**

[locataire@grenoble-habitat.fr](mailto:locataire@grenoble-habitat.fr)

---

[www.grenoble-habitat.fr](http://www.grenoble-habitat.fr)

44 avenue Marcelin Berthelot  
38 100 Grenoble

